

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	20

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

Absents et Excusés : Gisèle MOTTA (pouvoir à Annelise DEFILIPPI), Yann LIMOUSIN (pouvoir à Stéphane ROCHE), Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Jean MIELLET), Julie BOUILLOZ (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI).

OBJET : BUDGET MICROCENTRALE – DUREE D'AMORTISSEMENT DES OUVRAGES
03 – 20/02/2025

Monsieur Gilles Forte, adjoint aux finances, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°02 en date du 12/05/2015 le conseil municipal a fixé les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées sur le budget de la microcentrale.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs qui permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction comptable n° 07-053-M4 du 31 décembre 2007 mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Après avoir entendu le rapport de monsieur FORTE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME la durée d'amortissement des biens du budget M41 de la microcentrale tels que fixés par la précédente délibération 02 du 12/05/2015 du conseil municipal :

- Bâtiments durables, ouvrages de génie civil, turbine : 50 ans
- Réseaux : 50 ans
- Bâtiments légers, abris : 15 ans
- Installations électromécaniques : 10 ans
- Matériel de bureau, outillage, organes de régulations : 7 ans
- Engins de travaux publics, véhicules : 7 ans
- Biens d'une valeur unitaire inférieure à 600 € : 1 an

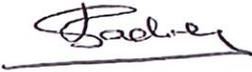
DECIDE de fixer la durée d'amortissement de nouvelles installations comme suit :

- Installations photovoltaïques : 20 ans

Le conseil adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

